
Docteur François CORBEAU

Président

A Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Normandie

Le 24/01/2022

Monsieur le Directeur Général,

Dans le contexte actuel de recrudescence de l'épidémie de coronavirus, les parents professionnels de santé sont prioritaires pour obtenir une place d'accueil dans les établissements scolaires pour leurs enfants.

L'article 33 du Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans sa **version modifiée du 5 janvier 2022** dispose : « *Dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires et les collèges, en cas de fermeture temporaire de classe ou d'établissement, un accueil est assuré, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus, pour les enfants âgés de trois à seize ans des personnels de santé indispensables à la gestion de la crise sanitaire* ».

Il est donc extrêmement surprenant, pour ne pas dire profondément injuste, que les chirurgiens-dentistes et leurs assistantes ne fassent pas systématiquement partie des professionnels prioritaires pour obtenir une place d'accueil dans les établissements scolaires alors même que le Code de la Santé Publique les vise expressément comme professionnels médicaux pour les chirurgiens-dentistes et professionnels de santé pour les assistantes dentaires (en pièces jointes les articles L4393-8 et L4111-1) et que leur rôle essentiel dans la gestion de la crise sanitaire n'est plus à démontrer.

En conséquence nous vous demandons, pour la région Normandie, de pouvoir faire partie des professionnels de santé bénéficiant d'une place d'accueil pour leurs enfants dans les établissements scolaires.

Espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Docteur François CORBEAU

